

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant les activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats de vente ou prestations de services hors d'un établissement commercial

Le Maire de la Commune d'Englos ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la Consommation et notamment ses articles L. 221-1 à L. 221-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services conclus en-dehors d'un établissement commercial, et afin de garantir la tranquillité publique de la protection des personnes les plus vulnérables ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services conclus en-dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la Commune d'Englos selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Mardi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Jeudi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

ARTICLE 2 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en-dehors des jours et des horaires définis.

ARTICLE 3 : Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarche à domicile sur le territoire de la Commune d'Englos doit préalablement s'identifier auprès des services municipaux avant de commencer la prospection. Elle doit fournir le nombre de démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

ARTICLE 4 : Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale est tenue de présenter cette autorisation à la demande des administrés ou des services municipaux ou de la Police. Un modèle d'autorisation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame le Maire d'Englos, la Directrice Générale des Services de la Mairie, les services de la Police de Lomme sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à la population selon la réglementation en vigueur dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commandant de Police de Lomme, Monsieur le Commandant du SDIS de Villeneuve d'Ascq.

Fait à Englos, le 12 janvier 2021

Le Maire, Martine SIMON

